

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 632

présenté par
M. Bayrou-----
à l'amendement n° 610 (rect.) du Gouvernement
-----**à l'ARTICLE 28**

I. – Dans la dernière phrase de l'alinéa 5 de cet amendement, substituer à la première occurrence du mot :

« cinq »

le mot :

« six ».

II. – En conséquence, dans l'avant-dernière phrase de l'alinéa 8 de cet amendement, substituer à la seconde occurrence des mots :

« trois des cinq »

les mots :

« quatre des six ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement tend à établir un équilibre entre magistrats et non-magistrats au sein de la formation du CSM compétente à l'égard des magistrats du parquet ainsi qu'au sein de la formation plénière du CSM.